20433 - Est il permis à l'épouse d'utiliser les biens de son mari à son insu?

question

Est il permis à l'épouse d'utiliser les biens de son mari à son insu? Si elle le fait, comment expier cela?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis à l'épouse d'utiliser les fonds de son mari sans son autorisation, à moins que celui-ci ne dépense pas suffisamment pour elle. Dans ce cas, il lui et permis de prendre des biens du mari ce qu'il faut pour satisfaire ses besoins vitaux et ceux de ses enfants, conformément à ce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait dit à Hind fille de Utba qui s'était plainte auprès de lui de l'insuffisance de la dépense que son mari, Abou Soufyane, consacrait à ses enfants et à elle-même. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: Prenez justement de ses biens ce qui te suffira toi et tes enfants. Si la situation se présente comme tu l'as décrite, il n' y a pas d'expiation. En revanche, si elle prend les biens du mari sans aucune négligence de la part de celui-ci, elle doit restituer ce qu'elle a pris, même à son insu. Si elle craint qu'il ne puisse se fâcher si on l'en informait. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»